

Présentation des réactions analytiques de la CTROC aux propositions du ministère de la Santé et des Services Sociaux pour répondre aux recommandations du rapport du vérificateur général du Québec – Document présenté au MSSS

Plan d’action du MSSS - Recommandations et actions à prendre relativement au rapport du vérificateur général du Québec

RECOMMANDATIONS	ACTIONS À PRENDRE	RÉACTIONS DE LA CTROC AUX PROPOSITIONS D’ACTION DU MSSS
<p>1) Statuer sur les liens permis entre les organismes communautaires et leur fondation, aux fins de l’obtention du financement et de la reddition de comptes. (MSSS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demander un avis juridique sur les liens permis entre les organismes communautaires et leur fondation. • Revoir le formulaire de demande de subvention afin que les organismes communautaires déclarent tout lien privilégié avec une fondation. • Effectuer les suivis pertinents lorsqu’un organisme a des liens privilégiés avec une fondation afin de s’assurer qu’il respecte les règles à cet effet. 	<p>1) Cette recommandation semble s’appliquer uniquement qu’aux organismes communautaires ayant leur propre fondation. Ce phénomène semble marginal. La recommandation est recevable.</p>
<p>2) Préciser dans quel contexte chacun des trois modes de financement doit être utilisé. (MSSS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser et appliquer les orientations sur les modes de financement. 	<p>2) Cette recommandation est ambiguë. Elle semble sous-entendre le dépôt du document existant et négocié sur le cadre de référence sur les modes de financement. Or, le document n’est pas encore adopté par le Comité de valorisation et de consolidation de l’action communautaire. Nous demandons au MSSS de clarifier la nature et le contenu des normes et orientations qui seront présentés au Conseil du Trésor Serait-ce le cadre sur les modes de financement sous sa forme actuelle qui sera présenté? Si le Conseil du Trésor propose des suggestions de changements aux normes négociées entre le MSSS et le communautaire, de nouveaux travaux de négociation, auxquels seront conviés les représentants du communautaire, seront-ils entrepris?</p>

<p>3) Présenter au Conseil du trésor les normes associées au PSOC, afin d'obtenir une approbation de sa part. (MSSS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumettre au Conseil du trésor le CT normes relatif au PSOC. 	<p>3) Cette recommandation est traitée au point 2.</p>
<p>4) Réévaluer de façon systématique et périodique le montant du soutien accordé, en appui à la mission globale, à chaque organisme communautaire pour qu'il soit établi en lien avec ses besoins, et ce, à partir d'une information suffisante. (MSSS et agences)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Instaurer un processus formel, systématique et périodique de réévaluation des subventions (protocole d'ententes, visite). 	<p>4) La mise en place d'un protocole d'entente peut être acceptable, à la condition qu'il serve seulement à formaliser, dans un protocole écrit, des pratiques existantes. Par contre, le MSSS doit clarifier son intention concernant le protocole. Si ce dernier devient trop détaillé, il pourrait devenir une pratique invasive, un obstacle à l'initiative et l'autonomie communautaire.</p> <p>La proposition du protocole soulève des questions concernant l'objet de l'entente, car elle semble référer à plusieurs protocoles. Le MSSS doit clarifier son intention. Y aura-t-il plusieurs protocoles selon les modes de financement ou bien un protocole à la mission avec des annexes pour les autres ententes dans les autres modes de financement?</p> <p>La proposition concernant les visites des organismes communautaires semble irréalisable, car elle demanderait beaucoup trop de ressources humaines. De plus, ces visites risquent de devenir des moments de tension entre les directives des supérieurs des Agences et les recommandations des analystes assignés aux visites. Ainsi, cette pratique, par sa lourdeur administrative, semble irréalisable.</p> <p>Les représentants des organismes communautaires doivent être consultés dans l'élaboration du cadre des protocoles.</p>
<p>5) Tenir compte des excédents non affectés des organismes avant de fixer le montant de soutien à attribuer en appui à la mission globale. (MSSS et agences)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser la procédure à suivre concernant le surplus accumulé – analyse, calcul et suivi de gestion. • Inclure le surplus dans les variables à considérer lors de l'attribution du soutien financier accordé. 	<p>5) Pour la CTROC, les propositions du MSSS sont acceptables. C'est une pratique qui a cours dans plusieurs régions. Le MSSS doit déterminer une balise sur le pourcentage admissible de surplus cumulé sans justification. Ça se fait déjà dans plusieurs régions. Il faudra que le MSSS clarifie sa position concernant les ententes régionales déjà prises sur cette question. De plus, le MSSS doit clarifier sur quel type de surplus qu'il veut baliser.</p>
<p>6) Distribuer, en prenant en considération les besoins de la population,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tracer le portrait du financement des 	<p>6) La CTROC s'interroge sur les intentions du MSSS, car, à première vue, elle ne répond pas aux exigences du VGQ. La CTROC trouve</p>

<p>notamment ceux recensés par les CSSS, les nouvelles allocations de développement de façon à ce qu'elles servent à améliorer l'offre de service. (MSSS et agences)</p>	<p>organismes communautaires afin de cibler les programmes-services et les catégories d'organismes nécessitant un financement additionnel pour être davantage en mesure de répondre aux besoins.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revoir le formulaire de demande de subvention afin que les organismes communautaires puissent indiquer s'ils ont une entente de services avec un établissement. • Mettre en place un système de cueillette de l'information concernant les ententes de services signées entre les CSSS et les organismes communautaires. 	<p>acceptable de documenter le financement des organismes communautaires. Par contre, ces études de doivent pas devenir une base pour le profilage du financement. La CTROC réaffirme que le financement doit se faire en fonction des missions des organismes communautaires et non selon les priorités ministérielles ou de CSSS.</p>
<p>7) Justifier les sommes allouées par entente de services ainsi que par projet ponctuel, et fixer des attentes au regard des services attendus et des modalités de suivi. (MSSS et agences)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser et appliquer les orientations sur les modes de financement. • Prévoir un processus formel de réévaluation des subventions (protocole d'ententes, visite). 	<p>7) Cette proposition est déjà traitée au point 4 alors qu'il y a proposition de protocoles.</p>
<p>8) Revoir ses exigences en matière de reddition de comptes des organismes communautaires, afin d'être capable d'effectuer un suivi rigoureux, et ce, tant pour les rapports financiers que pour les rapports d'activités. (MSSS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bonifier le cadre de référence sur la reddition de comptes, en fonction des travaux menés au niveau gouvernemental. • Développer un modèle de grille d'analyse de 	<p>8) La CTROC considère que le MSSS devrait laisser le temps de vivre l'expérience de l'application du cadre sur la reddition de compte (au moins un an d'application) et ensuite en faire une évaluation. La CTROC demande donc au MSSS d'appliquer le cadre sur la reddition de comptes négocié, , de procéder à ces évaluations pour ensuite faire des bonification du cadre et la création d'une grille d'interprétation du cadre. Le MSSS devrait présenter des échéances pour ce plan d'analyse. De plus, ces étapes</p>

	reddition de comptes commune.	devraient se faire conjointement avec les représentants des organismes communautaires.
9) Préciser la ligne de conduite relativement au contrôle que les agences et les établissements peuvent exercer. (MSSS)	<ul style="list-style-type: none"> • Instaurer un processus formel afin d'octroyer au bailleur de fonds le droit de consultation et de vérification des registres de l'organisme subventionné par le biais d'un protocole d'entente. 	9) Les CTROC est en accord avec cette proposition, dans la mesure où le MSSS clarifie les registres soumis à ces contrôles et les contextes d'utilisation de ces contrôles. Ces balises auraient l'avantage de baliser les pratiques de contrôle des Agences. En ce qui concerne le protocole, les propos de la CTROPc sont les mêmes qu'au point 4.
10) Signer des protocoles d'entente avec les organismes à qui ils accordent une subvention sous forme d'appui à la mission globale. (MSSS et agences)	<ul style="list-style-type: none"> • Développer un protocole d'entente afin, entre autres, de préciser la ligne de conduite par rapport au contrôle des bailleurs de fonds sur les organismes communautaires subventionnés. • Signer des protocoles d'entente avec les organismes communautaires soutenus en mission globale. 	10) Cette proposition est déjà traitée au point 4 alors qu'il y a proposition de protocoles.
11) Procéder à un suivi rigoureux qui leur permet d'apprécier l'utilisation des sommes versées aux organismes communautaires. (MSSS et agences)	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et diffuser des outils de gestion communs (ex. : grille de reddition de comptes, formulaire PSOC, protocole d'entente). • Bonifier le cadre de référence sur la reddition de comptes, en fonction des travaux menés au niveau gouvernemental. • Effectuer un suivi rigoureux de l'utilisation des sommes versées aux 	11) Nous avons déjà traité de ces propositions aux points 4 et 8.

	organismes communautaires.	
12) Veiller à ce que les membres des conseils d'administration des organismes communautaires reçoivent de la formation. (MSSS et agences)	<ul style="list-style-type: none"> • Répertorier les pratiques déjà existantes dans les régions et informer les regroupements d'organismes. • Sensibiliser et promouvoir l'utilisation des outils et des offres de formation pour les conseils d'administration. 	12) Cette recommandation est acceptable. Par contre, il faut s'assurer que les formations des conseils d'administration intègrent la culture du communautaire.
13) Procéder à des évaluations de programmes appliquées aux organismes communautaires, entre autres à des évaluations des principaux types d'organismes subventionnés. (MSSS en collaboration avec les agences)	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude d'évaluabilité appliquée au secteur des organismes communautaires comprenant, notamment, le développement d'un cadre d'évaluation pour chaque secteur d'activité concerné. 	13) Les représentants des organismes communautaires souhaitent être associés de près à cette démarche. D4es questions sont soulevées sur la nature des critères qui seront évalués et l'objectif de ces évaluations. Nous demandons au MSSS de nous donner l'accès aux objectifs et demandes de recherche du MSSS auprès de l'ÉNAP ainsi qu'aux devis et au plan de travail de l'ÉNAP. Nous demandons au MSSS de garantir que les représentants du communautaire soient associés de très près à la démarche, et ce, à toutes les étapes.
14) Encourager les organismes communautaires subventionnés à évaluer leurs activités, notamment en ce qui concerne le degré d'atteinte des objectifs et le degré de satisfaction des usagers à l'égard des services. (MSSS en collaboration avec les agences)	<ul style="list-style-type: none"> • Répertorier et faire connaître les outils existants. • Soutenir les organismes communautaires qui veulent entreprendre une démarche d'autoévaluation en lien avec le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire. 	14) La CTROC est en accord avec cette proposition, dans la mesure où il y aura un soutien financier des organismes communautaires pour réaliser ses pratiques d'autoévaluation et que celles-ci correspondent aux valeurs des organismes communautaires.
15) Mettre en place un système d'information qui lui permette de cumuler les données relatives à la situation financière des organismes	<ul style="list-style-type: none"> • Se doter d'outils communs, afin de constituer une base de données informatisée. • Poursuivre l'implication 	15) La CTROC est en accord avec la collecte d'information et l'uniformisation des pratiques de collectes de données. Par contre, le MSSS devra clarifier les types de données qu'il souhaite recueillir, ses objectifs, son plan de mise en œuvre ainsi que les ressources disponibles à la réalisation de cette proposition. Une collecte de données trop détaillée

<p>communautaires subventionnés, à leur clientèle et aux services qu'ils offrent. (MSSS en collaboration avec les agences)</p>	<p>du MSSS dans le processus visant l'implantation de la solution informatique telle que « Diapason ».</p>	<p>peut soulever des inquiétudes concernant l'autonomie des organismes communautaires et le profilage de l'attribution du financement.</p>
<p>16) Connaître le total des sommes versées aux organismes communautaires par les entités du réseau. (MSSS en collaboration avec les agences)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système de cueillette de l'information concernant les ententes de service signées entre les CSSS ou les établissements et les organismes communautaires. 	<p>16) La CTROC est en accord avec cette proposition, qui est une de ses revendications traditionnelles et une obligation légale.</p>